



Compatibilité climatique Suva

(Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents)

Caractérisation

Bien que la Suva ne soit pas une caisse de pension, en tant qu'institution de droit public, elle place les avoirs d'assurance des employés en leur nom de la même manière qu'une institution de prévoyance. En tant que plus grande institution d'assurance accidents du travail en Suisse avec une mission de service public, elle est donc particulièrement responsable devant les assurés et le public.

A l'exception de la BNS, elle est en effet le premier investisseur public avec un volume d'investissement d'environ 63 milliards de CHF. L'institution de prévoyance professionnelle propre à la Suva avec environ 3 milliards y est incluse, la politique de placement étant équivalente à celle de la Suva (communication de la Suva dans le cadre de sa déclaration à l'Alliance climatique, mai 2020).

Politique en matière de durabilité/ESG

La Suva indique dans sa politique de développement durable et son rapport de gestion 2021, comme les années précédentes, que, outre les aspects financiers, les aspects écologiques, éthiques et sociaux jouent également un rôle important dans la politique d'investissement.

Selon une déclaration sur demande de l'Alliance climatique de mai 2020, la Suva investit activement. La sélection et la pondération de ses investissements sont basées sur des analyses et des prévisions et ne suivent pas aveuglément un indice capitalisé sur le marché. Une évaluation complète des risques est effectuée pour toutes les décisions. Les risques liés à l'ESG sont toujours considérés dans le contexte global des autres risques financiers. Si les produits ou le comportement de l'entreprise nuisent à la durabilité à long terme de sa capacité bénéficiaire, l'entreprise dans son ensemble apparaît moins

attrayante et est donc moins ou pas du tout prise en compte dans le portefeuille. Dans le cas des actions, cette approche est principalement mise en œuvre par ses gestionnaires d'actifs externes. La Suva sélectionne ses titulaires de mandat sur la base de cet aspect, entre autres. Les obligations sont gérées en interne.

Selon une communication d'octobre 2020 de la Suva, le groupe interne de durabilité, dans lequel sont représentés différents départements, s'était concentré jusqu'à présent sur l'écologie opérationnelle des propres investissements immobiliers, informatiques et fonciers de l'entreprise. Cependant, la Suva serait en train de consolider ces activités et de les développer davantage au niveau de l'entreprise dans son ensemble.

Selon la réponse de la Suva de juillet 2021 à un grand nombre de demandes émanant de la société civile, qui avait été transmise à l'Alliance climatique, elle entend apporter sa contribution dans le cadre des objectifs poursuivis par la Confédération et optimiser encore sa stratégie d'investissement en ce qui concerne la durabilité et donc aussi la compatibilité climatique de ses investissements mobiliers. C'est pourquoi elle examinerait sa stratégie d'investissement et, le cas échéant, la révisera dans les mois à venir.

Dans une nouvelle prise de position de mars 2022 à l'Alliance climatique, la Suva précise sa politique de durabilité pour le domaine des placements financiers comme suit : «Outre les aspects financiers, la Suva tient également compte des aspects écologiques, éthiques et sociaux dans ses placements et a inscrit ce principe dans son règlement de placement. Dans le cadre de sa stratégie de durabilité, la Suva vise à obtenir un effet concret sur l'économie réelle avec ses

placements. En conséquence, la Suva est convaincue qu'un dialogue actif (engagement) avec les entreprises est préférable à une stratégie de désinvestissement pure et simple».

Commentaire de l'Alliance Climatique

- Il est concevable que les décisions individuelles sur la sélection des entreprises, qui résultent de l'inclusion des données ESG des entreprises dans l'analyse financière, conduisent à des investissements plus durables dans l'ensemble. Sans mesure, ni controlling ESG des portefeuilles, ni reporting par les gestionnaires d'actifs, cet effet ne peut cependant pas être vérifié.

Comme l'indique son rapport de gestion 2021, la Suva adhère depuis juin 2022 aux objectifs de l'Accord de Paris sur le climat et s'est engagée à réduire à zéro net les émissions de gaz à effet de serre financées par son portefeuille d'ici 2050. En conséquence, elle a élargi sa stratégie de placement en 2021 avec une stratégie climatique. Elle veut atteindre d'ici 2030 une réduction de 42% des émissions de gaz à effet de serre pour les actions, les obligations d'entreprises et les fonds immobiliers (voir ci-dessous).

Commentaire de l'Alliance Climatique

- Cependant, dans le domaine des objectifs de durabilité fixés par les objectifs de développement durable de l'ONU (correspondant à toute la gamme des critères ESG), la politique de développement durable manque encore de déclarations sur des objectifs qui amélioreront continuellement l'impact de leur investissement responsable au niveau du portefeuille.
- Il manque de transparence quant à savoir si et dans quelle mesure elle préfère les entreprises qui sont durables selon les critères ESG généralement acceptés, et si et dans quelle mesure elle réduit le nombre d'entreprises dans l'univers d'investissement en excluant ou en sous-pondérant les entreprises qui n'opèrent pas de manière durable.
- Mi-2019, le Conseil fédéral a créé un groupe de travail «Finance durable». Il se réfère aux obligations internationales de la Suisse dans le cadre non seulement de l'Accord de Paris sur le climat, mais aussi des objectifs de développement durable de l'ONU (Agenda 2030). Les efforts visent à conclure des accords sectoriels, qui devraient notamment accroître la transparence quant à l'orientation durable des acteurs et comment ils se positionnent en conséquence.
- La question de savoir si son investissement responsable a un effet positif significatif par rapport à la pratique conventionnelle reste donc opaque.
- Par conséquent, dans le domaine des critères ESG généraux, la Suva devrait réfléchir à la manière dont elle présentera à l'avenir de manière transparente au public le résultat de l'orientation durable de sa politique de placement, en particulier son impact réel sur la société dans son ensemble, et comment elle l'améliorera en permanence.
- De même, dans un premier temps, elle devrait élaborer et communiquer les principes d'une politique de durabilité/ESG visant à intervenir de manière exhaustive et durable dans les décisions prises dans le cadre du processus d'investissement proprement dit.
- La Suva devrait décider des mesures concrètes qu'elle veut demander aux gestionnaires de la fortune afin qu'ils appliquent un filtre ESG exhaustif lors de la sélection des entreprises dans le processus d'investissement et/ou procèdent à un rééquilibrage substantiel basé sur les critères ESG.
- Lors de la sélection des fonds, il faudrait avoir à disposition ou obtenir, sur toutes les entreprises investies, des données complètes de rating ESG et d'intensité de CO2 afin de pouvoir faire usage de produits présentant la meilleure durabilité et un profil risque/rendement optimal.

Prise en compte des risques climatiques dans le cadre de la politique ESG, respect de l'expertise juridique de NKF

La prise en compte des risques climatiques dans le processus d'investissement fait partie de l'obligation fiduciaire de diligence selon l'expertise juridique du cabinet d'avocats NKF.

Avec l'adoption d'une stratégie climatique pour ses placements mobiliers, la Suva prend en compte les risques climatiques (voir ci-dessous).

Mesures prises pour décarboniser le portefeuille Placements mobiliers

La Suva n'a pas encore pris de mesures explicites pour décarboniser le portefeuille.

Comme elle l'indique dans sa déclaration sus-mentionnée à l'Alliance climatique (mai 2020), la Suva a créé une sous-pondération active dans les

producteurs de charbon. En outre, si possible, elle ne donnera pas d'argent frais aux entreprises qui ne sont pas en ligne avec l'objectif de 2°C.

La stratégie climatique adoptée en 2021, mais qui reste interne et non publiée, avec un objectif net zéro en 2050 des émissions de gaz à effet de serre des placements mobiliers, manifeste l'engagement en faveur de l'Accord de Paris sur le climat. La Suva a défini une trajectoire de décarbonisation avec un objectif intermédiaire pour 2030 de réduction de 42% des émissions de gaz à effet de serre financées par rapport à aujourd'hui (actions, obligations d'entreprises, fonds immobiliers), sachant que la Suva mise sur l'engagement au lieu du désinvestissement.

Commentaire de l'Alliance Climatique

- Il est très incertain que l'engagement seul suffise pour atteindre l'objectif de réduction de 42% d'ici 2030.
- En tout cas, l'objectif de 42% est insuffisant au regard des objectifs actuels les plus avancés du [Target Setting Protocol de l'UN-convened Net Zero Asset Owners Alliance \(NZAOA\)](#) (voir ci-dessous les recommandations de l'Alliance climatique sous «Tendance»).
- De plus, le fait de renoncer à une décarbonisation active au niveau de la construction du portefeuille est incompatible avec le [Target Setting Protocol de l'UN-convened Net Zero Asset Owners Alliance](#). Celui-ci stipule la combinaison synergique de l'engagement et de la décarbonisation du portefeuille.

Immobilier

L'Alliance climatique s'abstient de considérer les mesures positives pour le climat dans le portefeuille immobilier. Ceci est dû au fait que les progrès dans ce domaine semblent encore difficiles à quantifier et comparer. Pourtant, il convient de mentionner que, selon sa [politique de développement durable](#), pour ses investissements directs dans l'immobilier suisse d'environ 10% de la fortune, elle a défini des valeurs cibles internes d'augmentation de l'efficacité et de la part des énergies renouvelables dans la production de chaleur. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de son engagement en faveur de l'objectif de 1,5°C de l'Accord de Paris sur le climat et de la neutralité climatique de ses biens immobiliers d'ici 2050.

Selon la communication précitée de mars 2022, la Suva tient compte depuis longtemps dans sa stratégie immobilière des dimensions de la durabilité, de l'environnement, de la société et de l'économie. La durabilité du portefeuille existant ainsi que des nouveaux investissements est mesurée à l'aide de l'ESI (Economic Sustainability Indicator). Une trajectoire de réduction des émissions de CO2 basée sur les objectifs de la société à 2000 watts a été formulée. La réalisation

des objectifs est soutenue par la réalisation d'installations photovoltaïques et l'amélioration de l'efficacité énergétique globale lors des rénovations. La Suva a réussi à réduire les émissions de CO2 de son portefeuille immobilier de plus de 20 % entre 2015 et 2020.

Adhésion à des associations de développement durable

Suva est membre fondateur de [Swiss Sustainable Finance](#).

La Suva est également membre de l'initiative des [UN-Principles of Responsible Investing](#) et s'engage ainsi à prendre en compte les critères ESG (environnementaux, sociaux, gouvernance) dans sa politique d'investissement et à en assurer le reporting.

Selon la réponse susmentionnée de juillet 2021, la Suva est tenue, en raison de son statut de membre des UN PRI, de prendre en compte les critères ESG dans sa politique de placement. Selon la Suva, ces critères se retrouvent "sous une forme directe" dans l'évaluation des investissements en capital existants et nouveaux.

L'ASIR, dont la Suva est membre fondateur, est pour sa part membre de la [Climate Action 100+](#).

Engagement effectif pour le climat et exercice du droit de vote à l'étranger et en Suisse

Sont particulièrement pertinentes pour le climat les entreprises du secteur des énergies fossiles, les banques qui financent l'expansion incontrôlée de la production de combustibles fossiles et les grandes sociétés dont l'empreinte carbone est élevée.

Engagement

En tant que membre de l'ASIR, la Suva vise le respect des critères ESG avant tout par le dialogue (engagement) avec les entreprises dans lesquelles elle investit. Les exclusions d'entreprises ne sont acceptées qu'en dernier recours si le processus d'engagement est inefficace.

Le [rapport d'engagement de l'ASIR 2019](#) montre que la mise en œuvre et l'efficacité de l'engagement ESG et climatique délégué au prestataire de services [Sustainalytics](#) auprès des entreprises mondiales concernées se sont améliorées par rapport à l'année précédente. Les institutions affiliées à l'ASIR pour l'exercice conjoint de l'engagement avaient présenté des objectifs spécifiques pour l'engagement dans 12 entreprises mondiales au cours de 2018 et 2019. Ces objectifs

dans les domaines de la corruption, des dommages environnementaux, des droits de l'homme, des droits du travail et de la sécurité au travail ont été atteints et finalisés selon l'ASIR.

Des processus d'engagement continuent à être actifs dans un grand nombre d'entreprises sur tous les continents. L'ASIR précise les informations pertinentes dans le rapport d'engagement de 2019 à l'Alliance climatique (avril 2020) comme suit. En 2019, 76 engagements étaient en cours, principalement dans les domaines de l'environnement (34 cas), des droits du travail (20 cas) et des droits de l'homme (16 cas).

Dans le secteur du climat, l'ASIR, en collaboration avec Sustainalytics, a entamé à partir de 2018 un dialogue avec 20 grands producteurs mondiaux d'acier et de ciment, qui sont responsables pour 13% des émissions globales de CO₂, pour aborder la transition climatique. Ce faisant, l'ASIR incite principalement ces entreprises à mesurer et à publier les risques climatiques conformément aux recommandations du Task Force on Climate-related Financial Disclosures des G20 (TCFD). Parmi les autres exigences figurent des objectifs de CO₂ fondés sur des données scientifiques, des mesures concrètes et le suivi des progrès, ainsi qu'une politique climatique et une attitude cohérente envers leurs associations en ce qui concerne leurs activités de lobbying.

Selon le nouveau rapport de l'ASIR Climat et engagement – Stratégie et activités 2018-2021+ de septembre 2021, l'activité de 4 ans dans le secteur des producteurs d'acier et de ciment a été un succès dans la mesure où les 20 entreprises ciblées se sont améliorées de 30% par rapport aux objectifs fixés dans cinq domaines ciblés : publication, objectif net zéro, innovation, risques physiques et risques liés à l'eau. En particulier, la moitié s'est engagée à établir des rapports conformes aux recommandations du TCFD et 18 des 20 entreprises ont fixé des objectifs de réduction de leurs émissions CO₂ d'ici 2030 – bien qu'aucun chiffre de réduction quantifié ne soit perceptible.

Toujours selon le rapport 2018-2021+, l'ASIR, au nom de ses membres, est devenu un coparticipant actif de la Climate Action 100+ des grands investisseurs mondiaux, qui cible les 167 plus grands émetteurs de gaz à effet de serre représentant 80% des émissions mondiales de CO₂eq. Le principal axe d'action de l'initiative est: «An important component of company commitments on climate change is the formation of comprehensive business

strategies that fully align with the goals of the Paris Agreement and reaching net-zero emissions by 2050 or sooner». Les caisses de pension regroupées dans l'ASIR veulent s'engager avec l'ASIR en qualité de "Participant". Dans le cadre d'une division du travail, l'ASIR les représente dans le dialogue d'entreprise avec des sociétés agréées, discute des objectifs et des mesures pour les atteindre et rend compte des progrès réalisés. Comme le montre le Progress Report 2020 de Climate Action 100+, les premiers progrès sont évidents chez plusieurs entreprises. Le processus, les types d'engagement et les outils, les exigences en matière de contenu, les étapes et la mesure des progrès sont définis de manière transparente. Les exigences de fond comprennent l'intégration d'une gouvernance axée sur le climat dans les systèmes de gestion des entreprises (y compris l'alignement du lobbying pour soutenir les politiques favorables au climat), la divulgation des risques climatiques conformément aux recommandations du Task Force on Climate-related Financial Disclosures du G20 (TCFD), et la définition d'une voie de décarbonisation à travers la chaîne de valeur qui soit conforme à l'objectif climatique de 2°C de l'Accord de Paris sur le climat.

Plus précisément, l'ASIR vise à s'adresser au total à 20 grands producteurs d'énergies fossiles et fournisseurs d'électricité par l'intermédiaire du prestataire de services choisi, BMO Asset Management.

Dans une communication à l'Alliance climatique (novembre 2021), l'ASIR précise que 11 entreprises d'extraction de combustibles fossiles et de production d'électricité seront ciblées dans le cadre de la Climate Action 100+. Dès lors, l'accent est mis sur les plus grandes entreprises. Toutefois, l'ASIR veut également exercer son influence en recherchant le dialogue avec neuf autres entreprises de production de combustibles fossiles et d'électricité.

En outre, selon le rapport Climat et engagement 2018-2021+, l'ASIR a l'intention de solliciter le dialogue avec sept entreprises suisses avec sept entreprises suisses de l'économie générale pertinentes pour le climat. Dans la communication susmentionnée adressée à l'Alliance climatique, l'ASIR précise que cette démarche devrait également viser d'autres entreprises que Nestlé et Holcim, qui sont déjà couvertes par Climate Action 100+.

- En choisissant le secteur des producteurs d'acier et de ciment, l'ASIR s'est concentré sur une industrie où l'engagement a du sens : leur intensité en CO2 n'est que partiellement due à l'utilisation de combustibles fossiles, mais elle est néanmoins considérable. En fait, les émissions causées par la libération de CO2 du coke ou de la matière première minérale ne peuvent être réduites qu'à moyen terme, car la technologie doit encore être développée et industrialisée ; la pression des groupements d'investisseurs peut donc obliger les entreprises à suivre une voie de décarbonisation.
- Dans ce domaine plus restreint, l'ASIR a, en l'état actuel des choses, apporté la preuve de son engagement.
- Toutefois, dans le domaine des secteurs dépendant des combustibles fossiles, en particulier de l'énergie fossile (producteurs de combustibles fossiles, producteurs d'électricité et de chaleur qui en dépendent, et secteurs à forte intensité énergétique), il reste difficile de fournir des preuves de performance pour l'option d'engagement.
- Cette option de dialogue des actionnaires a du sens si les modèles économiques des entreprises offrent des perspectives de décarbonisation en accord avec l'objectif de 1,5° de l'Accord de Paris sur le climat.
- [L'engagement du SVVK en tant que «Participant» à Climate Action 100+ indique clairement que cette preuve de performance est recherchée chez les entreprises de combustibles fossiles.](#)
- Actuellement, les effets d'un dialogue actif (engagement) avec les entreprises fossiles restent incertains. L'engagement devrait être basé sur des objectifs définis dans le cadre de la gestion des risques du membre individuel de l'ASIR et en accord avec la trajectoire de 1,5°C. Une mesure d'impact et une révision périodiques de la stratégie de l'engagement devraient être effectuées, et les résultats en devraient être publiés de manière transparente. Si le modèle du business ne change pas, le désinvestissement est approprié pour des considérations de risque; cela devrait être signalé et publié sous la forme d'un engagement volontaire. En cas d'échec, une sous-pondération progressive de la société fossile dans le portefeuille et/ou des délais de sortie clairs devraient être définis et communiqués de manière transparente.
- [Sans une stratégie claire de décarbonisation avec une intégration ESG et climatique profonde dans le processus d'investissement des portefeuilles de titres des caisses de pension membres, une restriction à l'axe d'action via l'approche de l'ASIR reste insuffisante.](#)

Droits de vote

Aucun droit de vote n'est exercé par la Suva auprès des entreprises (fossiles) à l'étranger.

Situation mai 2020 :

Dans le cadre de la déclaration précitée, la Suva informe que ses gestionnaires d'actifs externes exerceraient les droits de vote, y compris à l'étranger dans le secteur des combustibles fossiles. Dans la sélection des titulaires de mandat, leur politique de vote est un critère important.

- Comme la Suva laisse les droits de vote aux titulaires de mandats externes. Elle ne leur précise pas comment ils doivent voter pour garantir la meilleure qualité ESG et climatique possible.
- Il reste également opaque de savoir quels prestataires de services d'engagement et de droits de vote sont actifs pour les gestionnaires d'actifs de la Suva et avec quelles exigences ; il est donc impossible d'évaluer si et dans quelle mesure cela lui permet de faire jouer ses droits d'actionnaire de manière efficace sur le plan climatique.

Mesure de l'empreinte CO2 ou du risque climatique financier avec analyse de scénarios

Aucune intention n'a été publiée pour déterminer la compatibilité climatique en mesurant l'empreinte CO2 ou les pertes potentielles de valeur du portefeuille par une analyse de scénario.

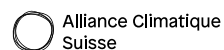
Situation mars 2022 :

Dans sa prise de position susmentionnée à l'Alliance climatique, la Suva informe qu'elle a participé au test de compatibilité climatique 2020 de l'OEEV et qu'elle a analysé en détail l'impact climatique de ses installations. La Suva prévoit de continuer à participer au test de compatibilité climatique Pacta.

Planification de mesures ultérieures de décarbonisation au niveau du portefeuille

Il est vrai que la Suva s'est engagée à atteindre l'objectif zéro net en 2050. Cependant, la mesure des émissions de CO2 et, sur cette base, la publication de la stratégie climatique avec un plan de mise en œuvre concret restent encore à faire.

L'Alliance climatique s'abstient à présent de considérer les mesures positives pour le climat dans le portefeuille immobilier. Ceci est dû au fait que les progrès dans ce domaine semblent encore difficiles à quantifier et comparer. Toutefois, il convient de noter que, selon sa politique de développement durable, qu'elle s'est engagée pour son portefeuille immobilier à l'objectif de zéro émission nette d'ici 2050. Selon la prise de position mentionnée de mars 2022, une comparaison des émissions de gaz à effet de serre des biens immobiliers suisses a désormais été établie, qui se base sur le rapport immobilier Pacta 2020. La Suva prévoit de concrétiser la trajectoire de décarbonisation pour les biens immobiliers qu'elle détient directement dans le cadre de la stratégie climatique prévue.



Conclusion:

Pas encore de compatibilité climatique :

- Sont disponibles une politique de durabilité basée sur des critères ESG (Environnemental, Social, Gouvernance) et, depuis juin 2022, une stratégie climatique interne non publiée avec objectif net zéro 2050 d'émissions de gaz à effet de serre du portefeuille d'investissements mobiliers.
- L'effet sur les investissements mobiliers et le processus de sélection des entreprises n'est toutefois pas documenté, il est donc probablement marginal et n'est pas encore mis en œuvre en ce qui concerne les risques climatiques.

- Objectif de décarbonisation 2030 en réduisant les émissions de gaz à effet de serre financées de 42% par rapport à aujourd'hui (actions, obligations d'entreprises, fonds immobiliers), sachant que la Suva mise sur l'engagement au lieu du désinvestissement.
- De ce fait, une prise en compte efficace des risques financiers liés au climat reste à faire et le devoir de diligence fiduciaire dans la gestion de la fortune nationale n'est pas encore respecté.

Une stratégie climatique publiquement documentée et crédiblement conçue pour une trajectoire de décarbonisation du portefeuille en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat – 1,5°C maximum et zéro émission nette de gaz à effet de serre financée au plus tard en 2050, orientée vers les objectifs actuellement les plus avancés du Target Setting Protocol de l'UN-convened Net Zero Asset Owners Alliance fait encore défaut.

Toutefois, dès qu'un reporting en matière de durabilité et de climat avec mesure de l'empreinte carbone sera disponible et l'ampleur de la mise en œuvre de la stratégie climatique présentera une réduction substantielle, qui combinée aux activités d'engagement déjà en cours démontre une trajectoire de décarbonisation du portefeuille mobilier conforme à l'objectif de 1,5°C de l'Accord de Paris selon les critères du rating, l'Alliance climatique changera la classification en **ORANGE**.



Tendance 2020-2022 :

Évaluation: beaucoup mieux

Commentaire de l'Alliance Climatique

- L'adoption d'une stratégie climatique interne est un premier pas qui crée un potentiel pour que la Suva, avec ses investissements financiers, puisse être considérée à l'avenir comme étant en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat – max. 1,5°C d'ici 2050.
- Compte tenu du poids très important de la Suva, il est toutefois indiqué qu'elle mesure les émissions de CO2 et, sur cette base, publie sa stratégie climatique et élabore un plan public concret de mise en œuvre. Conformément aux principes de la UN-convened Net Zero Asset Owners Alliance, la Suva, en tant que l'un des plus importants investisseurs de notre pays, montrerait ainsi l'exemple et ferait preuve d'un leadership public.
- Le plan de mise en œuvre de la stratégie climatique devrait aboutir à une trajectoire de décarbonisation zéro net du portefeuille, basée sur des objectifs intermédiaires en ligne avec la roadmap la plus avancée actuellement, le Target Setting Protocol der UN-convened Net Zero Asset Owners Alliance.
- Pour respecter le plus rapidement possible l'objectif de limitation du réchauffement à 1,5°C, une réduction d'au moins 22%, ou mieux, de 32% par rapport à 2020 est nécessaire d'ici 2025, et une réduction de 49%, ou mieux, de 65% d'ici 2030. L'objectif de réduction de 42% de la Suva n'est pas compatible avec cette approche.
- Selon le Target Setting Protocol de l'UN-convened Net Zero Asset Owners Alliance, il est également recommandé d'augmenter l'«impact investing» (Climate Solution Investment/Financing Transition Investments).
- La Suva exerce via l'ASIR comme «participant» dans le cadre de la Climate Action 100+ la prise d'influence ESG et climatique sur les entreprises investies (Investor's Engagement) requise par le Target Setting Protocol de l'UN-convened Net Zero Asset Owners Alliance; pourtant, en renonçant à une décarbonisation distincte de son portefeuille mobilier, elle n'est pas en ligne avec le Target Setting Protocol de l'UN-convened Net Zero Asset Owners Alliance.
- Selon le Target Setting Protocol de l'UN-convened Net Zero Asset Owners Alliance, l'exercice des droits de vote est également indiqué; la Suva, en tant qu'institution de droit public de poids, devrait, comme ses pairs, s'affilier directement à un prestataire de services qui, par le biais de spécifications ESG précises, garantit un exercice des droits de vote cohérent avec l'engagement de l'ASIR et manifestement positif en termes d'ESG et de climat.



Activités politiques

Aucune initiative venant du Conseil national ou du Conseil des Etats est perceptible.